



**DÉLIBÉRATION n° 90 du 12 octobre 2017**

**Acceptant le principe de l'utilisation des moyens techniques et humains de la commune de Huahine pour accompagner l'organisation de la 1ère édition de l'événement sportif et culturel « Iron Mana »**

En sa séance du 12 octobre 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2017 du 05 octobre 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** l'organisation de la 1ère édition de l'événement sportif et culturel « Iron Mana » programmé à Huahine du 1er au 10 décembre 2017 inclus ;

**Considérant** l'intérêt communal reconnu de cet événement international organisé sur l'île de Huahine, les retombées économiques et touristiques, et l'impact positif au plan socioéducatif au travers de l'implication des écoles primaires et de diverses associations de l'île aux différentes activités programmées ;

**Considérant** qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation et garantir la bonne réussite d'un événement d'une telle envergure ;

**Vu** les disponibilités budgétaires ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er** : Est approuvé le principe de l'utilisation de l'ensemble des moyens techniques et humains de la commune de Huahine pour accompagner l'organisation de la 1ère édition de l'événement culturel et sportif « Iron Mana ».

**Article 2** : Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériels (chapiteaux, chaises, tables, plateaux...) ne seront pas facturées, et constitueront une participation indirecte de la commune de Huahine.

**Article 3** : En participation indirecte également, la cuisine centrale de la commune de Huahine sera gracieusement mise à la disposition des associations d'intérêt sportif dénommées « District de va'a de Huahine » et « Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Huahine »,

chargées de la préparation, de la livraison et du service des repas de toutes les délégations sportives et culturelles engagées dans cet événement.

**Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de la cuisine centrale et des bâtiments scolaires de la commune de Huahine.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Georges.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MALATESTTE Antonio	<i>a donné pouvoir à</i>	FAATAUIRA Camille
TUIHANI Eugène		MAI Rosine
TEMAURI Jean-Marie		TEPA Gérard
VAIHO épouse HEITAA Dorida		LISAN Marcelin


Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana.

Le Maire,

  
Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents :	21	Acte rendu exécutoire
Votants :	25 dont 04 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions :	0	le <b>19 OCT. 2017</b>
Exprimés :	25	et publication ou notification
Votes pour :	25	du <b>19 OCT. 2017</b>
Votes contre :	0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN